SGGCM/DAD

IR KA
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 99-456/PRES promulguant la loi n° 029/99/AN du 07 décembre 1999 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit (troisième crédit d'ajustement structurel) conclu entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 99-54/AN/CAB/CONF du 10 décembre 1999 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 29/99/AN du 07 décembre 1999 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la Loi n° 029/99/AN du 07 décembre 1999 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit (troisième crédit d'ajustement structurel) conclu entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 10 décembre 1999

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 029/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT (TROISIEME CREDIT D'AJUSTEMENT STRUCTUREL) CONCLU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN DATE DU 03 DECEMBRE 1999

SGGCM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 décembre 1999 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de crédit de développement (Troisième crédit d'ajustement structurel) conclu entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) et portant le n° 32 99 - 0 - BUR du 03 décembre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 décembre 1999

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

Le Président

Mélégué TRAORE